

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 AVRIL 2015

COMPTE RENDU

1-Proposition et vote des budgets primitifs 2015

Le Maire présente les trois budgets (Principal, Zone artisanale, Logements sociaux) et demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil, à l'unanimité, vote les trois budgets proposés, par la commission, à savoir :

• BP de la commune

- › *Le fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 848 810.00 €*
- › *L'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 427 790.00 €*

• BP logements sociaux

- › *Le fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 53 403.00 €*
- › *L'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 43 661.00 €*

• BP zone artisanale

- › *Le fonctionnement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 62 181.00 €*
- › *L'investissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 44 729.00 €*

2-Vote des taux d'imposition (taxes directes locales 2015)

Les budgets ont été établis en maintenant les taux d'impositions, le maire propose de les maintenir, à savoir TH 9.68% Foncier bâti 16.48 % Foncier non bâti 45.10 %

Produit nécessaire à Allocation compensatrice Produit fiscal attendu

L'équilibre du budget

$$165\ 199\ € \quad - \quad 6\ 084\ € \quad = \quad 159\ 115\ €$$

Pour obtenir un produit fiscal de **159 115 €**, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Applique un coefficient de variation proportionnelle de 1,00000 qui donne des taux et des produits comme suit:

PRODUITS A TAUX CONSTANTS

Taxe d'habitation	9.68 %	x	492 000	=	47 626 €
Foncier bâti	16.48 %	x	565 400	=	93 178 €
Foncier non bâti	45.10 %	x	40 600	=	18 311 €

TOTAL = 159 115 €

3-Location garage

La demande de location était pour 2 garages, le maire demande d'accorder un 2^{ème} garage, pour un prix annuel global de 150 €, sachant que des travaux de remise en état sont nécessaires.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ *De louer à compter du 1^{er} avril 2015, deux garages situés rue cauchoise, à Monsieur Pierre JOUEN, domicilié à Fécamp 76400, 36 rue des Prés.*

☞ *De fixer le loyer annuel à 150 €, révisable chaque année au 1^{er} juillet*

AUTORISE le maire à signer la convention de location

4-Acquisition habitation

Suite à la dernière réunion, une visite de l'habitation, (consorts palfray) a été organisée avec les adjoints. Elle est en bon état. Cependant, quelques travaux d'isolation seront à faire, l'hiver prochain. Cette acquisition n'aura pas d'incidence sur les finances de la Commune. En effet, les loyers couvriront l'emprunt qu'il est nécessaire de faire pour l'acquisition soit 130.000 € sur une durée de 15 ans au maximum, auprès de l'organisme le mieux disant.

Le Maire vous demande d'en délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

DECIDE

☞ *D'acquérir une propriété bâtie, 14 impasse Bellevue 76400 Colleville, cadastrée section A N° 676, d'une superficie de 3a 53 c, appartenant aux « CONSORTS PALFRAY », pour un montant net de 125.000 €,*

☞ *De prendre maîtres Auvray Hazard Lauriau notaires associés à Valmont 76540, pour passer l'acte,*

☞ *De contracter un emprunt de 130.000 €, auprès de la banque la mieux disante,*

☞ *De solliciter de l'état l'agrément (palulos) et une subvention la plus élevée possible ainsi qu'auprès du département*

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous pièces concernant cette acquisition.

5-Personnel :

☞ Contrat Régis DANIEL DIT ANDRIEU

☞ Léopold CRAQUELIN

Proposition de renouvellement pour une année ; 35 H/S pour Régis Daniel dit Andrieu et 17,50 H/S pour Léopold Craquelin.

Le Conseil donne son accord pour renouveler ces deux contrats, une année.

6-Rempoissonnement des étangs

Ayant eu l'année dernière une forte augmentation des recettes de droit de pêche, provenant d'une association, le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder à un rempoissonnement, pour un montant inférieur à 1000 €.

Le conseil donne son accord pour un montant ne dépassant pas 1 000 €

7-Questions diverses

☞ Entretien du parc boisé

Le Maire propose de revoir la tarification qui prévoyait que la rémunération soit de 1 stère à la commune pour 2 stères abattus.

M DUPREY fait remarquer que les travaux réalisés ne sont pas satisfaisants (branches sur clôtures des riverains...).

Une étude sera menée par les adjoints avant de revenir vers le conseil municipal.

☞ Préau PC accordé

Le Maire informe la Conseil de la reprise des travaux dès la fin du chantier à l'église.

☞ Transfert cantine maternelle-Proposition d'une nouvelle implantation

Le Maire propose au conseil municipal un projet nouveau d'implantation de la cantine et de la classe maternelle sur l'emplacement du terrain de tennis actuel. Ce dernier permettrait d'intégrer le multisports.

Le conseil donne son accord, et autorise le Maire à poursuivre le projet avec l'architecte afin de présenter un plan masse nécessaire pour confirmer l'implantation.

Le Maire demande au conseil l'autorisation de mettre deux Questions supplémentaires à l'ordre du jour.

Le conseil donne son accord

8-Demande de participation financière du propriétaire des silos à sucre pour la construction de la cantine et de la maternelle, dans le cadre du PPRT.

Dans le cadre du PPRT, suivant un décret, les propriétaires des installations classées sont tenus de participer aux frais générés pour la mise aux normes ou le transfert des locaux situés dans le périmètre du PPRT.

Le conseil après en avoir délibéré,

Charge le Maire de rencontrer les propriétaires de la sucrerie afin de débattre avec eux, de la mise en œuvre de ces dispositions avant de retourner vers la préfecture pour en demander l'application.

9-Le Maire fait part d'une Lettre de Monsieur Pascal Hébert, sollicitant une réintégration sous contrat, du fait qu'il n'a pas été embauché à la ville de Fécamp.

Le Maire demande au Conseil d'en décider.

M DUPREY demande la parole pour préciser que M Hébert souhaitait une réembauche à 24H/S et qu'il lui avait répondu que ce type de contrat était réservé au moins de 25 ans. Devant cette impossibilité, M HEBERT a décidé de ne pas persister dans sa demande de réembauche.

Le Conseil prend acte et après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler le contrat de M. Hébert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10